



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 8 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 8 septembre 2025 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carboneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Mandat Fernandez communication
- 2.4. MI Consultants
- 2.5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 957 600 \$ qui sera réalisé le 1^{er} octobre 2025

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Vente terrains sans programme ADESO
- 3.3. 2025-23 Pavage bassin rétention
- 3.4. Mandat agent immeuble
- 3.5. Nettoyage terrains résidentiels à vendre

4. Travaux publics

- 4.1. PAVL - Volet Redressement - sécurisation : 8^e rang Ouest
- 4.2. 6^e rang Est : demande de mise au point MTQ
- 4.3. 2025-22 Marquage chaussée
- 4.4. 2025-05 10^e rang Est: autorisation paiement # 02
- 4.5. 2025-06 Rue des Lilas, des cerisiers et des Pins - Bordures et pavage 2025 : autorisation paiement # 01

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention Août 2025
- 5.2. Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce-Centre

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Commandites
- 6.2. Étanchéité du mur
- 6.3. Suivi projet Quincaillerie
- 6.4. Guignolée 2025
- 6.5. Demande de remboursement de frais inscription
- 6.6. Tarif hockey plaisir et hockey bottine 2025-2026
- 6.7. 2025-23 Portes stade
- 6.8. Horizon des aînées 2025
- 6.9. Accès-loisir Beauce-Centre

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 199-09-2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

Résolution 200-09-2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 201-09-2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'août 2025 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 262 338,95 \$.

Adoptée

2.3 Mandat Fernandez communication

Résolution 202-09-2025

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite obtenir du soutien en relations publiques afin d'accompagner l'équipe municipale dans ses communications entourant un changement important dans le secteur économique;

ATTENDU l'offre de services reçue de Fernandez relations publiques, en date du 18 août 2025, identifiée sous le numéro d'estimé 374, prévoyant notamment un accompagnement stratégique, la rédaction de contenus, la gestion médiatique et la veille, pour un total estimé de 6 208,65 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que la banque d'heures de vingt (20) heures est renouvelable au même tarif horaire jusqu'au 31 décembre 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat à Fernandez relations publiques, conformément à l'estimé n° 374 daté du 18 août 2025, pour un montant de 6 208,65 \$ incluant taxes;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'imputer la dépense au poste budgétaire approprié des communications et relations publiques.

Adoptée

2.4 MI Consultants

Résolution 203-09-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu une proposition de MI-Consultants pour l'implantation de l'Optimisation des processus administratifs (OPA), incluant l'implantation de six processus, la formation O365 et le classement final des archives;

ATTENDU QUE cette proposition répond aux besoins de la Municipalité en matière de modernisation de la gestion documentaire, d'amélioration de l'accessibilité à l'information et d'optimisation des pratiques administratives;

ATTENDU QUE le coût du contrat de services ainsi que les logiciels requis se détaillent comme suit :

Description	Montant (\$)
Services – Contrat OPA	18 330,00
Logiciels requis	7 978,00
Total projet	26 308,00

ATTENDU QUE l'investissement total requis pour la réalisation du projet est de 26 308,00 \$, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer à MI-Consultants le contrat pour l'implantation de l'Optimisation des processus administratifs (OPA) et du classement final pour un montant de 18 330,00 \$, taxes en sus;

D'autoriser l'achat des logiciels et applications requis pour un montant de 7 978,00 \$, taxes en sus, selon la liste fournie par MI-Consultants;

DE reconnaître que l'investissement total du projet s'élève à 26 308,00 \$, taxes en sus;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne le contrat intervenu avec MI-Consultants, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE prévoir la dépense au budget de fonctionnement et, s'il y a lieu, d'autoriser tout transfert budgétaire requis.

Adoptée

2.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 957 600 \$ qui sera réalisé le 1^{er} octobre 2025

Résolution 204-09-2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Odilon de Cranbourne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 957 600 \$ qui sera réalisé le 1^{er} octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
329 2015	112 200 \$
375 2019	85 900 \$
376 2019	176 500 \$
435 2025	583 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 435 2025, la Municipalité de Saint Odilon de Cranbourne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 1^{er} octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	110 300 \$
2027.	114 600 \$
2028.	119 000 \$
2029.	92 900 \$
2030.	96 400 \$ (à payer en 2030)
2030.	424 400 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 435 2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois d'août 2025 est déposé au conseil tel que préparé par la directrice générale adjointe, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Vente terrains sans programme ADESO

Résolution 205-09-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire favoriser la construction résidentielle sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'offrir un rabais incitatif de 6 000 \$ applicable au prix de vente d'un terrain, sous certaines conditions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la vente des terrains portant les numéros de lot 6 501 062 et 6 501 061 du cadastre du Québec au prix de 61 380,74 \$ plus taxes applicables, sous réserve des conditions suivantes :

L'acheteur renonce expressément au programme d'aide à la propriété offert par l'ADESO;

L'acheteur bénéficie d'un rabais de 6 000 \$ sur le prix de vente en contrepartie de cette renonciation;

L'acheteur s'engage à entreprendre et compléter la construction d'une résidence sur le terrain acquis dans un délai maximum d'un (1) an suivant la signature de l'acte de vente.

D'autoriser le maire et la directrice générale/greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

3.3 2025-23 Pavage bassin rétention

Résolution 206-09-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé une soumission pour la réalisation de travaux de pavage de l'entrée du bassin de rétention situé sur la rue des Pins;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Les Excavations Pavages de Beauce Ltée sous le numéro 3851, datée du 5 septembre 2025, a été reçue pour un montant total de 5 363,58 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette soumission conforme et avantageuse pour la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer à Les Excavations Pavages de Beauce Ltée le contrat pour la réalisation des travaux de pavage de l'entrée du bassin de rétention situé sur la rue des Pins, conformément à la soumission n° 3851 au montant total de 5 363,58 \$ taxes incluses;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée

3.4 Mandat agent immeuble

Résolution 207-09-2025

ATTENDU QUE la Municipalité désire confier un mandat de courtage pour la vente de certains terrains municipaux;

ATTENDU QUE les courtiers Elysa Doyon et Camille Vachon, de l'agence RE/MAX, ont manifesté leur intérêt pour ce mandat;

ATTENDU QUE le mandat proposé vise la vente de cinq (5) terrains municipaux, soit quatre (4) situés sur les rues des Lilas ou des Pins et un (1) situé sur la rue des Peupliers;

ATTENDU QUE ce mandat est d'une durée de six (6) mois et prévoit que les terrains seront vendus sans le programme d'aide à l'accession à la propriété de l'ADESO;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de courtage avec les courtiers Elysa Doyon et Camille Vachon de l'agence RE/MAX, pour la vente des cinq (5) terrains municipaux identifiés.

QUE ce mandat soit d'une durée de six (6) mois et précise que les terrains seront vendus sans le programme d'aide à l'accession à la propriété de l'ADESO, et que toutes les autres clauses déjà prévues aux promesses de vente soient conservées.

D'autoriser M. Patrice Mathieu, maire et Mme Dominique Giguère, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

3.5 Nettoyage terrains résidentiels à vendre

Résolution 208-09-2025

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser la vente des terrains actuellement disponibles dans le nouveau développement résidentiel ;

ATTENDU QUE des conseils reçus indiquent qu'un aménagement visuel plus attrayant faciliterait la commercialisation de ces terrains ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la réalisation de travaux de bûchage et de nivellation sur les terrains à vendre du côté sud de la rue des Lilas dans le nouveau développement résidentiel ;

DE préciser que le bois issu des travaux de bûchage constituera la rémunération du bûcheron ;

DE confier à la direction générale la responsabilité d'octroyer le contrat pour effectuer les travaux de nivellation ;

QUE les coûts associés au nivellation soient imputés au poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 PAVL - Volet Redressement - sécurisation : 8^e rang Ouest

Résolution 209-09-2025

Titre du projet : Décohésionnement et pavage – 8^e rang Ouest

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne choisit d'établir l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Jean-Chrystophe Gilbert représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Dominique Giguère est dûment autorisée ou autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'appllicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

4.2 6^e rang Est : demande de mise au point MTQ

Résolution 210-09-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne demande depuis plus de vingt ans des correctifs au 6^e rang Est (route 276), notamment en raison de la dangerosité du profil de la côte, du volume de circulation et du passage de véhicules lourds;

ATTENDU QUE plusieurs résolutions municipales (2012, 2014, 2016, 2017, 2020, 2022 et 2023), ainsi que des appuis de la MRC Robert-Cliche et de la municipalité de Lac-Etchemin, ont déjà été transmis au Ministère;

ATTENDU QUE le Ministère a reconnu en 2021 que des travaux majeurs de réfection sont requis et a confirmé que le projet figure à sa planification pluriannuelle, mais sans préciser l'année de réalisation;

ATTENDU QU'un rapport d'inspection des conduites pluviales a été réalisé en 2023 tel que demandé par le Ministère;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres et échanges en 2024 ont permis de discuter d'un projet rural de resurfaçage et d'un projet urbain de correction de profil, mais que la municipalité n'a toujours pas reçu d'échéancier précis quant à la réalisation de ces travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de transmettre un état de situation clair et détaillé relativement au projet de réfection du 6^e rang Est (route 276), incluant l'échéancier prévu pour la réalisation des travaux;

QUE la municipalité réitère l'urgence d'agir afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et la quiétude des citoyens du secteur;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à M Patrick Houle, directeur général par interim, Mme Annie Gagné, directrice de la planification et de la gestion des infrastructures, M. Mathieu Proulx, directeur de l'exploitation, M. Sébastien Tessier, directeur de la coordination et des relations dans le milieu, Mme Chantal Dufour, coordonnatrice du secteur Planification des transports ainsi qu'à M. David Bolduc, chef du Centre de services de Beauceville.

Adoptée

4.3 2025-22 Marquage chaussée

Résolution 211-09-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à une demande de soumission pour les travaux de marquage routier sur certaines routes du territoire municipal;

ATTENDU QUE la firme Durand Marquage et Associés inc. a déposé une soumission en date du 3 septembre 2025, pour un montant total de 13 134,92 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité juge cette soumission conforme et avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat de marquage routier 2025 à la firme Durand Marquage et Associés inc., pour un montant total de 13 134,92 \$ incluant les taxes;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat;

De charger la direction générale de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le suivi de l'exécution des travaux conformément aux termes et conditions de la soumission déposée.

Adoptée

4.4 2025-05 10^e rang Est: autorisation paiement # 02

Résolution 212-09-2025

ATTENDU que l'entreprise Mercier et fils effectue les travaux du projet de réfection partielle du 10^e rang Est;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 5 septembre 2025 émanant du service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 2 présenté par l'entrepreneur au montant de 1 087 721,63 \$.

Adoptée

4.5 2025-06 Rue des Lilas, des cerisiers et des Pins - Bordures et pavage 2025 : autorisation paiement # 01

Résolution 213-09-2025

ATTENDU que Construction Abénakis inc effectue les travaux du projet de bordures et pavage des rues des Lilas, des cerisiers et des Pins;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 8 août 2025 émanant du service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 1 présenté par l'entrepreneur au montant de 379 572,04 \$.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention Août 2025

Résolution 214-09-2025

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel d'août 2025 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce-Centre

Résolution 215-09-2025

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

CONSIDÉRANT QUE Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites

Aucun point

6.2 Étanchéité du mur

Résolution 216-09-2025

ATTENDU QUE par la résolution numéro 190-08-2025, le conseil municipal a autorisé l'installation de gouttières au stade municipal et demandé à la directrice générale;

ATTENDU QUE l'entreprise Construction Gilbert Nolet inc. a soumis une offre pour la fourniture et l'installation d'une membrane d'étanchéité sur 7 pieds de hauteur au solage, pour un montant de 4 460,00 \$ avant taxes, certaines tâches préparatoires étant effectuées par la Municipalité;

ATTENDU QUE des travaux d'excavation doivent être réalisés afin de raccorder les gouttières aux drains souterrains et que le conseil municipal juge opportun de procéder également à l'installation de la membrane afin d'assurer une protection optimale du solage et prévenir les problèmes d'infiltration d'eau ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal octroie également à l'entreprise Construction Gilbert Nolet inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'une membrane d'étanchéité sur 7 pieds de hauteur au solage, pour un montant de 4 460,00 \$ avant taxes ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.3 Suivi projet Quincaillerie

Résolution 217-09-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite faire l'acquisition des terrains de l'ancienne quincaillerie, soit les lots 4 340 770, 4 340 826 et 4 340 771 appartenant à Gestion Famille Vallières inc.;

ATTENDU QUE le prix d'achat convenu est de 270 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE ces terrains sont situés au cœur du village et que le conseil municipal désire développer un projet favorisant la dynamisation du milieu et le maintien de services de proximité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise l'achat des lots 4 340 770, 4 340 826 et 4 340 771 de la société Gestion Famille Vallières inc. pour la somme de 270 000 \$ avant taxes;

QUE le maire, M. Patrice Mathieu, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction;

QUE cette dépense soit payée à même les surplus accumulés de la municipalité;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée

6.4 Guignolée 2025

Résolution 218-09-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu une demande d'appui pour la tenue de la Guignolée le 29 novembre 2025, à compter de 8 h;

ATTENDU QUE cette activité est organisée par le Comité d'aide Beauceville (CAB), organisme qui vient en aide aux personnes et familles du territoire par la distribution de paniers alimentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'appuyer des initiatives solidaires favorisant l'entraide et le mieux-être de la communauté;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne approuve la demande relative à la Guignolée du 29 novembre 2025, organisée par le Comité d'aide Beauceville (CAB), et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à confirmer cet appui auprès des organisateurs.

Adoptée

6.5 Demande de remboursement de frais inscription

Résolution 219-09-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande visant à obtenir le remboursement de la différence des frais d'inscription pour un cours de gymnastique offert à l'école de danse Voltige de Saint-Georges, en raison du fait que la participante n'habite pas le territoire desservi par l'organisme;

ATTENDU QUE certaines municipalités ont mis en place des ententes ou subventions pour couvrir ce type de frais, mais que la Municipalité de Saint-Odilon n'a pas adopté de programme similaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite maintenir l'équité entre l'ensemble de ses citoyens et ne pas créer de précédent en matière de remboursement de frais liés à des activités offertes à l'extérieur du territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne refuse la demande de remboursement de la différence des frais d'inscription pour le cours de gymnastique suivi à l'école de danse Voltige de Saint-Georges ou pour toutes autres demandes similaires.

Adoptée

6.6 Tarif hockey plaisir et hockey bottine 2025-2026

Résolution 220-09-2025

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite offrir des activités sportives diversifiées à la population;

ATTENDU QUE le hockey plaisir constitue une activité récréative populaire auprès des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire également permettre la pratique du hockey bottine à l'intérieur des installations municipales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'établir le coût d'inscription pour la session de hockey plaisir à 130 \$ par participant;

D'offrir des plages horaires pour la pratique du hockey bottine au coût de 100 \$/heure, le montant total étant divisé entre les participants présents;

QUE la présente tarification entre en vigueur dès son adoption et qu'elle soit intégrée au règlement de tarification lors de sa révision.

Adoptée

6.7 2025-23 Portes stade

Résolution 221-09-2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a étudié la possibilité de procéder à l'installation de nouvelles portes au stade;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été présentées au conseil à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire analyser davantage d'options avant de se prononcer sur l'octroi du contrat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander d'obtenir des prix supplémentaires pour l'installation des portes au stade, afin de permettre au conseil d'évaluer plus d'options avant de prendre une décision finale.

Adoptée

6.8 Horizon des aînées 2025

Résolution 222-09-2025

ATTENDU QUE le programme Horizon des aînés vise à soutenir les municipalités dans la mise en place de projets favorisant le bien-être, la santé et la participation sociale des personnes aînées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire acquérir du mobilier urbain d'exercice extérieur afin de promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie auprès des aînés et de l'ensemble de la population;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale adjointe à déposer, au nom de la Municipalité, une demande de subvention dans le cadre du programme Horizon des aînés pour l'acquisition de mobiliers urbains d'exercice extérieur;

D'autoriser la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation de cette démarche.

Adoptée

6.9 Accès-loisir Beauce-Centre

Le conseil municipal informe qu'avant de rendre une décision finale concernant la demande présentée par Accès Loisir Beauce-Centre, il souhaite obtenir des informations supplémentaires afin d'évaluer adéquatement le dossier.

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : HLM et CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 223-09-2025

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 21h45, mettant ainsi fin à la session du 8 septembre 2025;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
**Directrice générale et
greffière-trésorière.**